

## REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

### ***PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE***

*Atelier de sensibilisation des groupes cibles sur le Protocole de Nagoya en matière d'Accès et Partages des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques*

---

En date du 15 Février 2021 s'est tenu dans les enceintes du Restaurant Chez André, un atelier portant sur la sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en matière d'Accès et Partages des Avantages (APA) issus de l'utilisation des ressources génétiques et cela dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité.

#### **Etaient présent :**

51 participants étaient présents à la séance constitués du Représentant du Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), les agents de l'OBR vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie, les membres du Comité National APA, les Professeurs des Institutions Universitaires, les différents cadres de l'OBPE, cadre du Ministère de la santé et les journalistes des médias tant publics que privés.



*Photo de famille des participants à l'atelier*

#### **Mots de bienvenu et d'ouverture**

L'atelier a débuté par les mots de bienvenu et d'ouverture du Représentant du Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) aux différents participants.

Ainsi, il a souhaité une cordiale bienvenue aux participants et les a remercié d'avoir momentanément interrompu leurs occupations de tous les jours pour répondre à l'invitation de participer à cette séance. Il a ajouté que l'objectif de cette séance était d'orienter les vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya pour qu'ils puissent s'imprégner des enjeux y relatifs et contribuer efficacement à la mise en œuvre des principes APA relatifs aux ressources génétiques qui transitent souvent sur les postes de douane.



***Mot d'ouverture du Représentant du DG de l'OBPE***

A titre introductif, il a souligné que le protocole de Nagoya, dit « accès et partage des avantages » (APA), adopté en octobre 2010, lors de la 10ème Conférence des parties (CdP) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), érige la « biopiraterie » en nouveau concept juridique et se donne pour ambition de venir à bout de cette pratique déloyale. Ce protocole adopté en 2010 au Japon et ratifié par le Burundi en 2014, vise à mettre en place un cadre juridique contraignant l'utilisation de ces ressources sans que tous les groupes cibles y bénéficient équitablement et que le pays détenteur de ces ressources soit compensé proportionnellement.

Il a signalé que le Burundi dispose des ressources génétiques susceptibles de déclencher un développement durable. Cependant, les avantages tirés de l'exploitation de ces ressources et des connaissances y associées ne sont pas partagés de manière juste et équitable.

Depuis la ratification du Protocole de Nagoya en 2014, le Burundi a mené une étude pour évaluer le niveau de compréhension de différents groupes cibles des enjeux du Protocole de Nagoya. De cette étude, le Burundi a adopté un Cadre stratégique national pour améliorer la compréhension des groupes cibles sur les enjeux du Protocole de Nagoya. Ainsi, trois guides de sensibilisation contenant des messages particuliers lancés à l'endroit des groupes cibles, des séances de sensibilisation ont été menées à l'intention des décideurs, des chercheurs et des tradipraticiens. C'est dans le même cadre qu'un module de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya avait été élaboré. Il a souligné qu'à travers ce module sur le Protocole de Nagoya, cette séance cherchait à susciter l'implication des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie dans leur champ d'action ciblé et à clarifier leurs rôles et responsabilités.

Il a atterri en rappelant que les contributions de tous les participants à l'atelier étaient d'une grande nécessité et il les a invité à s'impliquer avec force et efficacité afin qu'il y est des mécanismes appropriés de mise en œuvre des obligations du pays face au Protocole de Nagoya.

Enfin, il a remercié tous les participants ayant répondu présents à l'invitation, les partenaires et les collaborateurs qui ne cessent d'appuyer l'OBPE dans sa mission de veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des Conventions et Accords internationaux relatifs à l'environnement et la biodiversité auxquels le Burundi fait partie.

Après ces mots de bienvenu et d'ouverture, ont suivi les différentes présentations sur le Protocole de Nagoya, l'Accès et Partages des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au Burundi et sur le rôle des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie en matière dans la mise en œuvre de ce protocole.

La première présentation faite par Mr Damien NINDORERA portait sur le thème : **«Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques»**

Au début de cette présentation, le présentateur a expliqué que vers les années quatre-vingt, plusieurs secteurs industriels ont développé une pratique contestée : la collecte de ressources naturelles de la planète et de connaissances traditionnelles afin de les exploiter commercialement. Ces opérations conduites sans démarches préalables d'autorisation auprès des autorités nationales et sans dispositifs de compensation en faveur des populations locales ont été appelé biopiraterie.



*Présentation par Damien NINDORERA*

C'est ainsi que la communauté internationale a décidé de combattre cette biopiraterie à travers l'instauration d'un cadre juridique international : Convention sur la diversité biologique (CBD) de 1992 qui a dans ses trois objectifs le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques. Dans son Art 15, la CBD parle déjà de l'accès et de partage des avantages: l'accès, lorsqu'il est accordé, est régi par des Conditions Convenues d'un Commun Accord.

Il a expliqué que pour clarifier les principes et les concepts liés à l'APA contenu dans l'art 15 de la CBD, le Protocole de Nagoya a été développé et adopté lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, à Nagoya, au Japon, le 29 octobre 2010 et est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Le Burundi a adhéré au Protocole de Nagoya par la loi N°1/21 du 23 Juin 2014. Avec cette adhésion, le Gouvernement burundais doit prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour garantir la mise en œuvre du Protocole au Burundi. Il a ajouté que l'article 21 de ce Protocole prévoit que chaque Partie prend des mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages.

Il a par ailleurs présenté les objectifs du Protocole de Nagoya ci-dessous :

- Etablir un climat de confiance réciproque entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques ;
- Fixer un cadre juridique plus précis permettant de garantir le mécanisme d'APA ;
- Assurer la sécurité juridique et l'accès à la justice des parties au contrat ;
- Inciter les fournisseurs à orienter les avantages vers la conservation de la biodiversité.

Il a signalé que ce Protocole s'applique à l'utilisation de la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques animales, végétales, microbiennes et autres à des fins de recherche et développement. Et qu'il s'applique également à l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Le présentateur a également souligné que le Protocole de Nagoya repose sur trois piliers suivants :

- Accès aux ressources génétiques;
- Partage des avantages;
- Respect des règles nationales et contractuelles.

Il a par la suite fait correspondre à chaque pilier du Protocole les articles visant sa mise œuvre. Par rapport au premier pilier «Accès aux ressources génétiques» correspond les articles 6, 13 et 14. La mise en œuvre des dispositions du deuxième pilier « Partage des avantages » est appuyé par les articles 5, 9, 10, 19, 20 et 23. Enfin, la mise en œuvre du troisième pilier « Respect des règles nationales et contractuelles » est appuyé par les articles 15, 16, 17 et 18.

Le présentateur a conclu en passant en revue les différents outils et mécanismes d'appui à la mise en œuvre qui sont entre autre les autorités nationales compétentes A P A, le CE APA, des clauses contractuelles types ( article 19), des codes de conduite, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes ( article 20), sensibilisation (article 21), renforcement des capacités (article 22) ; et les ressources financières et mécanisme de financement, fournis à travers le Fonds pour l'environnement mondial (article 25). Il a également signalé que le Protocole inclut les arrangements institutionnels notamment l'article 26 qui prévoit que la Conférence des Parties à la CDB siège en tant que réunion des Parties au Protocoles de Nagoya, l'article 28 expliquant que le Secrétariat de la CDB fait fonction de Secrétariat du Protocole et l'article 29 prévoit le suivi et l'établissement de rapports.

La deuxième présentation, faite par Mr Dieudonné NTASHAVU, portait sur le thème : **«Sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le protocole de Nagoya».**



***Présentation par Mr Dieudonné NTASHAVU***

Au début de cette présentation, il a été rappelé que le Burundi a adhéré au Protocole de Nagoya en 2014 et que différentes actions ont été menées dans le cadre de sa mise en œuvre. Ces actions sont entre autre, une étude réalisée en 2015 sur le niveau de compréhension des groupes cibles sur les enjeux du Protocole de Nagoya et un Cadre Stratégique National pour améliorer la compréhension des groupes cibles sur les enjeux du Protocole de Nagoya a été élaboré.

En 2016, différentes actions suivantes ont été menées :

- Elaboration d'un Plan Stratégique de Recherche sur les ressources génétiques médicinales (2016-2020) assorti d'un mémorandum d'accord signé par les Chercheurs et les tradipraticiens ;
- Elaboration de trois guides de sensibilisation contenant des messages particuliers lancés à l'endroit des décideurs, des chercheurs et des tradipraticiens ;
- Organisation Trois ateliers de sensibilisation des parties prenantes sur APA;
- Elaboration d'une Stratégie Nationale en matière d'APA ;
- Formation des acteurs sur les enjeux du Protocole de Nagoya par un consultant du PNUE.

En 2017, les actions suivantes ont été menées :

- Elaboration du Projet de loi en matière d'APA ;
- Mise en place d'un Comité National APA (CNAPA) ;
- Préparation des ateliers en faveur des décideurs, des chercheurs et des tradipraticiens.

Ensuite le présentateur a signalé que le Protocole de Nagoya comporte encore plusieurs enjeux et défis en soulignant quelques-uns :

- Les acteurs au niveau politique et administratif ne sont pas encore tous conscients des opportunités de développement qu'offre l'APA ;
- Le Burundi ne dispose pas encore d'une loi nationale APA pour encadrer l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ce qui l'expose à une biopiraterie ;
- APA est un vaste éventail de sujets d'experts dont la mise en œuvre requiert la participation d'un grand nombre de parties prenantes différentes ayant des connaissances, perspectives et intérêts très divers ;
- Absence d'études sur la valorisation des ressources génétiques et connaissances y associées ;
- Absence de mécanismes pour assurer le contrôle du mouvement des ressources génétiques.

Le présentateur a par la suite expliqué que quelques actions devraient être menées afin de faire face à ces défis du Protocole de Nagoya. Etant donné que les Vérificateurs des douanes sont les garants d'une bonne mise en œuvre du Protocole de Nagoya, ils doivent être éclairés sur tous les aspects du Protocole. Ainsi, plusieurs actions prioritaires s'imposent :

- Améliorer leur niveau de compréhension de l'importance des ressources génétiques du pays ;
- Rehausser le niveau de compréhension de la nécessité de faciliter l'accès aux ressources génétiques du pays.

Quant au rôle particulier des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le présentateur a expliqué que les ressources génétiques passent à travers les postes de douane frontaliers, d'où il faut impliquer ces derniers à l'instar de leur implication dans le contrôle et vérification des produits phytosanitaires, des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) et des sachets en plastiques non biodégradables dont leur importation est interdite au Burundi. Ce groupe cible aussi est interpellé à s'impliquer activement pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya à travers le contrôle des flux des ressources génétiques.

Il a ajouté que l'implication des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya nécessite leur compréhension sur les enjeux du Protocole de Nagoya, l'importance des ressources génétiques du pays, la nécessité de faciliter l'accès aux ressources génétiques du pays, le bien-fondé de partager équitablement des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Par la suite, il a présenté quelques espèces génétiques souvent recherchées au Burundi et utilisées dans des industries pharmaceutiques ailleurs dans le monde. Il s'agit notamment *Prunus africana* (Umuremera), *Tetradenia riparia* (Umuravumba), *Syzygium parvifolium* (Umugoti), *Osyris lanceolata* (Umuvyi), *Abrus precatorius* (Uburunga), etc.

Il a conclu sa présentation en soulignant que ce module donnait les éléments clés aux vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie pour leur implication effective dans la mise en œuvre

du Protocole de Nagoya. Et que son élaboration rentre dans les actions préalables pour la connaissance du Protocole de Nagoya, la maîtrise des enjeux et défis du Protocole de Nagoya. C'est enfin un outil d'information et de sensibilisation qui constitue un document d'orientation stratégique pour une prise de mesures adéquates pour la mise en œuvre des principes APA au Burundi par le système de suivi et de contrôle du mouvement des ressources génétiques.

Après ces deux présentations, il a suivi une séance de questions et d'observations de la part des différents participants à l'atelier. Ces questions sont les suivantes :

- Serait-il envisagé d'organiser d'autres séances de sensibilisation des vérificateurs des douanes sur le Protocole de Nagoya étant donné que l'OBR dispose plus de 200 postes de douane?
- Comme il n'existe pas encore de loi nationale en matière d'APA, comment les vérificateurs des douanes devraient s'y prendre pour réguler les entrées et les sorties des ressources génétiques?
- Y'aurait-il une liste prédéfinie de toutes les espèces concernées par ce protocole de Nagoya et les dispositions fiscales ou autres y relatives?
- Quelles sont les institutions compétentes pour autoriser l'entrée et la sortie d'une ou d'une autre espèce et qui devraient collaborer avec l'OBR?
- Est-ce qu'au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement, y'aurait-il une cellule qui devrait collaborer directement avec l'OBR afin de contrôler effectivement les entrées et les sorties des espèces concernées par ce protocole?





*Différentes interventions par rapport aux deux présentations sur le Protocole de Nagoya*

Par rapport à toutes ces questions, différentes interventions ont eu lieu afin de les répondre.

Quant à l'attitude des vérificateurs des douanes face aux entrées et sorties des ressources génétiques en attendant que la loi nationale en matière d'APA soit adoptée, il a été répondu qu'au cas où ils auraient suspecté ce genre de fraude d'informer les autorités compétentes pour saisir cette affaire. Cependant, les agents de l'OBR ont signalé les entrées et les sorties des différents produits y compris les espèces végétales sont régies par les textes issus de la Communauté East-African. Donc il n'y a pas de restrictions particulières par rapport aux espèces concernées par le Protocole de Nagoya.

Par rapport à la liste des espèces concernées par ce protocole, il a été signalé que la liste présentée dans le module n'est pas exhaustive mais que des études ultérieures pourraient être menées à cette fin.

Par rapport à la multiplication et l'élargissement du champ des séances de sensibilisation en matière d'APA, il a été expliqué qu'il y'a eu antérieurement ce genre de séance organisée à l'endroit des tradipraticiens, les décideurs et des chercheurs mais que ce genre d'initiative est un processus continué étant donné que par exemple les mandats des décideurs sont souvent d'une durée déterminée.

Par rapport à la collaboration entre l'OBR et l'OBPE pour un contrôle des entrées et sorties des ressources génétiques, il a été répondu que l'idée de disposer un agent de l'OBPE à chaque poste de douane était bonne et qu'elle devrait être discutée et organisée par ces institutions concernées.

Quant aux institutions compétentes autorisant l'entrée et la sortie d'une ou d'une autre espèce, il a été signalé que c'est l'OBPE autorisant l'importation ou l'exportation des espèces mais qu'actuellement il ne dispose pas d'agent contrôleur ni à l'aéroport ni au niveau des frontières.

A l'issue de cette séance les recommandations suivantes ont été émises :

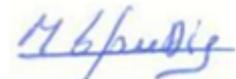
- Adopter une loi nationale en matière d'APA afin de règlementer l'entrée et la sortie des ressources génétiques ;
- Mettre en place un cadre de collaboration entre l'OPBE et l'OBR afin de travailler en synergie pour pouvoir assurer le contrôle effectif des entrées et sorties des ressources génétiques ;
- Elaborer une liste exhaustive des espèces concernées par le Protocole de Nagoya et les dispositions régulant leurs entrées et sorties ;
- Multiplier les séances de sensibilisation des groupes cibles sur le Protocole de Nagoya étant donné que leur conscientisation doit rester continue.

Après la formulation des recommandations, le Représentant du DG de l'OBPE a clôturé la séance en remerciant tous les participants pour leur attention manifestée à travers les différentes interventions fructueuses et l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique ayant soutenu cette activité et différentes activités en matière de la recherche en biodiversité au Burundi.

Le rapporteur

Mbarushimana Didier

Consultant du CHM-Burundi



## Liste des participants à la séance

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1	NTASHANYI Etienne	OBPE / Bujumbura	79920601	
2	NTAKIMAZI Gaspard	Prof. Univ. Bu.	79930942	
3	KAMANGAZA Constance	OBPE / Bujumbura	72285711	
4	BIGENDANO M. Josée	ULBw / Bujumbura	79822350 75822350	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1	KIMANA Christine	RTNB / Journaliste	71320392	
2	MASARU Christian	RTNB	79890470	
3	Muyigabo Prudence	RTNB	7972466	
4	MUKAMANA Evariste	RTNB / Radio	79150462	
5	SHIMANA Jean-Claude	EJeho News	69504838	
6	INAMUCO Immaculée	Burunga News	79115216	
7	HABWIKIZA Edmond	MASHARIKI TV	79023901	
8	NAWAGESU Assen	MASHARIKI TV	71323732	
9	IRABUKUNDA Colette	ABP	71210644	
10	KANKUNDISE Claire	Radio Culture	75123044	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1	MANIRAKIZA Odette	OBPE/Bujumbura	79361922	
2	Alphonse FOTI	OBPE/Byja	68642911	
3	MBARUSHIMANA Odair	OBPE/Byja	79352570	
4	KANEZA Belya	OBPE/Bujumbura	79577867	
5	IMAGIRAJEJE Joseph	OBPE/Bujumbura	79498276	
6	MUKERARUCHIRO Jules	Radio MBERAGAKURA	79937626	
7	FITINA Rémi	OBPE/Gitega	68023043	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1.	NZEYIMANA Félix	DBR / Douane MABANDA	79933595/6111274	
2.	HAKIZIMANA Emile	DBR / Douane Région Gitega - 22	79916226/6111275	
3	NGWARUKARA Aloysie	UB / Professeur	79996582	
4	Bizimwami-Astère NIZOHINDA	DBR / Douane KAYANDA	79592547	
5	KYABENDA Mathias	OBPE / Bujumbura	79874674	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
01	BIGIRIMANA Jean Claude	ISABU / Kujumbura	68 962 793	
02	MAKASO Encephore	OBPE / Buja	79 623 311	
03	HABIZIMANA Claude	OBPE / Buja	79 341 084	
04	NKENGURWISE Jacques	UB / Buja	79 936 875	
05	MUYUMBA Patrice	ATSINA / Buja	79 217 009	
06	JUMAINE Omar	OBPE / Aéroport	79 370 946	
07	NDUWEMANA Emmanuel	OBPE / BAHINGO-CANKUZO	79 581 270	
08	NINZORERA Damien	OBPE / Buja	79 951 094	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1	MURENGERANTWALI Amos	OBPE / Kujumbura	79 27 824	
2	NAWAZIZU Gérard	CN / APA / Gitega	79 239 669	
3	MUPFASORI Gualde	OBPE	79 181 207 216	
4	NSAYIKIZA Jean	OBPE	79 16 12	
5	NAHIMANA Justine	OBPE	79 844 283	
6	NIKIZA Alexis	APRIBERB / Bujumbura	79 916 628	
7	MANIRAKIZA ODIVEX	OBPE / cellule de Gitega	79 695 177	
8	BAKANIBANA J.N. Vianny	OBPE	79 961 921	
9	MANIRAKIZA Ferdinand	CABINET MINERAGRIE	79 349 775	
10	HABOCHI RASHA Patrice	CABINET MINERAGRIE	79 579 920	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

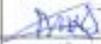
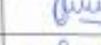
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Projet CHM-OBPE

Liste des présences à la séance de sensibilisation des vérificateurs des douanes des postes d'entrée et de sortie sur le Protocole de Nagoya en date du 15/02/2021.

Numéro	Nom et prénom	Institution d'origine/provenance	Numéro de téléphone	Signature
1	Leonie MUNZERA	Journaliste: Radio CCIBFM	79 855783	
2	MURANGAMBA Espritance	Secr. DG OBPE	79 303668	
3	Kwizera Jolie	Secr. DAF OBPE	76 081421	
4	Uwimana Imatice	SKOPRE DAF	79956988	
5	ICITABESE Annele	DAF OBPE	7991194	
6	HATUNGICAMA Amandine	DAF OBPE	7920497	
7	KATIZIMANA Jussuf	Chauffeur	69 182954	